

jour de l'occupation de Lyon. « Puis aussi, dit l'ordonnance du 14 juillet, qu'il a plut à Dieu, chasser hors ladicte ville toute idolatrie et que c'est chose grandement pernicieuse vivre sans religion, est enjoinct aux manans et habitants de ladicte ville, qui souloyent tenir la part de l'église romainé, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soyent, de fréquenter les presches qui se font ordinairement dans ladicte ville, et les aller oyr à tout le moins deux fois la semaine, scavoir le dimanche et mercredi qui sont jours de prières, à peine de dix livres d'amende pour chascune fois qu'ils seront défailantz, applicables les deux tiers aux prières et le tiers à celui ou ceulx qui dénonceront les défailans et contrevenans à la présente injonction. »

La liberté personnelle n'avait pas été respectée davantage, car à son arrivée à Lyon, le 19 juillet, le baron des Adrets « trouva les couvents tous pleins de catholiques qui y estoient gardez estroitement.

« Il les fit mettre en liberté et leur permit desortir de Lyon avec leurs femmes et leurs enfants, en payant la rançon à laquelle chascun d'eulx fut breveté. Il ne demeura nul catholique en ville qui eut moyen de se nourrir dehors, et en furent les villes de Chambéry, Bourg-en-Bresse, Montluel et autres villes de Savoye et Bresse tellement peuplées qu'elles sembloient des petits Lyon. » (Rubys, p. 396.)

Toutefois, les calvinistes avaient autorisé les Sœurs qui servaient les pauvres à l'Hôtel-Dieu de rester à Lyon ; mais elles durent porter des robes noires au lieu de robes blanches, et il leur fut enjoint, ainsi qu'aux serviteurs de la maison, d'assister aux presches et autres exercices qu'y feront les ministres de la Réforme, d'y vivre en paix et de ne causer aucun scandale. » (Dagier ; *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Lyon*, 1-10.)

Le Consulat fut réorganisé aussi selon le vœu des pro-